

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 septembre 2022**

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	8	le 2 septembre à dix -neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 29 août 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL, Mme GIRAUD.

ABSENT : MMES DELUCHE, CIBERT (arrivée à 20 h05), M. REBEYRAT

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Il expose que compte-tenu d'une panne sur la ligne haute-tension, la Mairie n'est pas alimentée en électricité et propose que l'ordre du jour de la séance soit modifié; les points les plus urgents seront abordés en premier (travaux de Grosses Réparations Voirie Communale 2023- Lavergne : rapport du Commissaire enquêteur et designation d'un notaire chargé de la redaction des actes – Biens sans maître de La Plagne : designation d'un notaire et évaluation).

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2022 du Conseil Municipal de Nouic :
adopté à l'unanimité.

1- 2022/ 31- TRAVAUX de GROSSES RÉPARATIONS VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de Grosses Réparations de Voirie Communale 2023 seront intégrés au programme 2023 du SYGESBEM.

C'est ce syndicat qui déposera les demandes de subventions au Conseil Départemental et qui conclura le marché de travaux pour communes adhérentes qui le souhaitent.

Il convient d'arrêter la liste des travaux prioritaires et de la transmettre au SYGESBEM avant le 12 septembre 2022 date du prochain Comité Syndical.

Une étude a été demandée aux services de l'ATEC pour définir les voies faisant apparaitre de nombreuses et très importantes déformations ainsi que des revêtements de surface très dégradés voir même inexistantes par endroits.

Une étude de faisabilité a été effectuée pour l'aménagement du village de Juniat (23 000.00 € H.T), la VC n° 23 : Chez Nivard (11 000.00 € H.T)), la VC n° 19 : Mazerolles (21 000.00 € H.T), la VC n° 5 : Chez Phlippé (54 000.00 € H.T) et VC n° 20 : Les Barres (24 000.00 € H.T)

L'estimation globale de ces travaux s'élève à : **133 000.00 € HT** soit 159 600.00 € TTC

Monsieur le Maire propose que soient retenus :

- **Priorité 1** : Voie communale n° 5 : Chez Philippe - Réalisation d'un reprofilage de chaussée de la section en enrobés , réalisation d'un enduit superficiel d'usure (bicouche), balayage des rejets et calage d'accotements - Montant H.T : 54 000.00 € H.T soit 64 800.00 € TTC
- **Priorité 2** : Village de Juniat : Fourniture et pose de caniveaux type CC1 ou CC2, création de regards
scarification de la chaussée existante, terrassement mécanique du chemin, fourniture et mise en œuvre de GNT et fourniture et mise en œuvre d'enrobé de roulement- Montant H.T : 23 000.00 € soit 27 600.00 € TTC . Pour ce village se pose la question de l'effacement des réseaux aériens. Une étude va être demandée au SEHV

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- D'approuver le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale 2023 ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président du SYGESBEM à solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Grosses Réparations de la Voirie Communale et à demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2- 2022/032- LAVERGNE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR et DESIGNATION du NOTAIRE CHARGE de la REDACTION des ACTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la séance du 25 août 2021 et à la délibération n° 202136 il a rédigé l'arrêté n° A2022/001 du 23 mai 2022 prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural. Cette enquête s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2022 inclus en Mairie

M. Rémi CARCAUD, Commissaire enquêteur a remis son rapport le 19 juillet 2022 et émet un avis favorable au projet de vente par la Commune à M. et Mme DARDILHAC Pascal d'une portion de chemin rural sis entre les parcelles cadastrées section F n° 10,14,15,16,968,969,972 et 993 pour une surface de 1 930 m² sous réserve que M. Pascal DARDILHAC vende concomitamment à la Commune de Nouic la partie Est de la parcelle F 969 pour une surface de 530 m²

Monsieur le Maire propose que la rédaction de l'acte soit confiée à Me Patrice KIM notaire à Oradour, notaire des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, **décide, à la majorité**,

- Désigne Me Patrice KIM Notaire à Oradour comme pour établir les actes de cession.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

3- **2022/033- BIENS SANS MAITRE de LA PLAGNE : DESIGNATION d'un NOTAIRE et EVALUATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la séance du 10 juin 2022 et à la délibération n° 2022/023 il a rédigé l'arrêté n° A2022/003 du 16 juin 2022 portant prise de possession d'immeuble sans maître pour les parcelles cadastrées section A n° 301- 302-305 et B n° 792- n° 793- n° 794.

Les services de la publicité foncière de Limoges ont conseillé la rédaction d'un acte notarié avec publication et une évaluation des biens pour calcul de l'assiette des droits.

Monsieur le Maire propose que la rédaction de l'acte soit confiée à l'Etude Courivaud de Saint Junien et que les biens soient évalués à 10 000.00 € pour la parcelle bâtie (A 0301) et à 30 centimes d'euro le m² pour les terrains non bâtis.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, **à la majorité** (pour : 7 voix – contre : 1 voix M. RIGAUDEAU),

- Arrête l'évaluation des biens comme suit :

Section	N° plan	Adresse	Contenance	Estimation
Parcelle bâtie				
A	0301	12, route de la Plaine	0 ha 09 a 80 ca	10 000.00 €
Parcelles non bâties				
A	0302	La Plagne	0 ha 17 a 30 ca	30 centimes d'euro / m ²
A	0305	La Plagne	1 ha 49 a 90 ca	30 centimes d'euro / m ²
B	0792	Les Rochilles	2 ha 60 a 35 ca	30 centimes d'euro / m ²
B	0793	Les Rochilles	0 ha 14 a 30 ca	30 centimes d'euro / m ²
B	0794	Les Rochilles	0 ha 30 a 30 ca	30 centimes d'euro / m ²
			4 ha 72 a 15 ca	

- Désigne l'Etude COURIVAUD de Saint Junien pour la rédaction de l'acte notarié à publier

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Mme CIBERT arrive à 20 h 05

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 9

4- 2022-034 - ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION D'EXTINCTION NOCTURNE – PROJET de TRAVAUX de REMPLACEMENT des AMPOULES EXISTANTES par des LEDS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la séance du 10 juin 2022 un rendez-vous a été fixé avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour étude de l'ensemble des solutions techniques permettant une économie sur le poste électricité éclairage public

Suite à cet entretien un rapport technique a été rédigé par le service éclairage public du SEHV. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Le nombre total de lanternes à remplacer est de 97 lanternes et de 6 horloges à installer. Economiquement les armoires 005 (Plaisance), 014 (Eglise) et 013 (Bourg Gare) sont vraiment les plus intéressantes à faire prochainement. Les économies seront rapides et importantes et elles permettront d'absorber l'augmentation du coût de l'énergie ».

L'ensemble de l'investissement pour remplacement des ampoules par des leds serait de l'ordre de 67 900 € H.T avec possibilité de subvention de 30 555 € ; l'investissement pour l'extinction de ces leds de 22 h à 6 h du matin sera de 6 000 € avec un montant de subvention de 2 700 €.

Un débat s'instaure au cours duquel Monsieur LEURS expose que sur le fond la question est de savoir s'il est souhaitable de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public ou pas. Il expose qu'il n'y est pas favorable pour sa part.

Si l'extinction nocturne est choisie, pourquoi ne pas procéder à l'extinction des trois armoires de Plaisance, de l'Eglise et de Bourg Gare qui desservent le plus de foyers et sont les plus consommatrices en énergie ?

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h du matin et d'étudier la possibilité de programmation et de budgétisation du changement des ampoules par des leds sur l'année 2023 soit en totalité, soit par tranches.

Le devis pour fourniture et pose de 4 horloges astronomiques permettant l'extinction nocturne de l'éclairage public avec les ampoules actuelles (prix unitaire 201.70 € H.T) plus forfait de déplacement quelque soit le nombre de pannes ou interventions à traiter pour un nombre égal ou inférieur à 5 (prix unitaire 115.60 € H.T) et indemnité horaire pour interventions spécifiques (fêtes locales, manifestations occasionnelles, contrôles et réparations d'équipements festifs (prix unitaire : 57.80 € H.T) s'élève à 1 322.47 € H.T avec possibilité de subvention de 595.11 €

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, **à la majorité** (pour : 8 voix - contre : M. LEURS)

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h du matin
- d'étudier la possibilité de programmation et de budgétisation du changement des ampoules par des leds sur l'année 2023 soit en totalité, soit par tranches.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

5- 2022- 035 - CONVENTIONS d'AFFECTION de SERVICE d'AGENTS de la COMMUNE de NOUIC au PROFIT de la COMMUNAUTE de COMMUNES du HAUT-LIMOUSIN en MARCHE (CCHLEM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du PEDT intercommunal deux agents de la Commune de Nouic participent à l'encadrement des élèves durant les activités périscolaires (un agent sur le site de l'école de Nouic et un agent sur le site de l'école de Mézières-sur-Issoire).

Monsieur le Maire précise que ces deux agents ont participé aux activités périscolaires durant les années scolaires 2020-2021 et 2021- 2022 et que les conventions correspondantes n'ont pas été signées pour les périodes du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021 et du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 . La base était de 1 h 15 minutes par semaine d'école (jeudi de 15 h à 16 h 15)

Pour l'année scolaire 2022-2023 il est nécessaire de signer une convention d'affectation de service au profit de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) afin de formaliser l'affectation de ces deux agents sur la base de 1 h 5 minutes par semaine d'école (jeudi de 15 h 10 à 16 h 15) pour Mme Virginie LUREAULT et sur la base de 1 h 30 (jeudi de 14 h 45 à 16 h 15) pour Mme Aude BONNIN . La base et les jours et horaires peuvent être modifiés en accord entre les 2 parties.

Pendant la durée des conventions les deux agents continueront à être rémunérés par la Commune de Nouic avec remboursement par la CCHLeM du traitement et des charges patronales au prorata des heures effectuées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'affectation de service au profit de la CCHLeM dans le cadre des activités périscolaires
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

6- 2022-036- EMPLOIS du TEMPS des AGENTS COMMUNAUX de l'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les horaires de l'école ont été modifiés et qu'en conséquence les emplois du temps des agents doivent l'être aussi.

Les horaires des cours sont :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25
Mardi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25
Mercredi	8 h 55	11 h 40		
Jeudi	8 h 55	12 h 10		
Vendredi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25

Les horaires des activités périscolaires le jeudi après-midi sont 14 h 00 – 16 h 15.

Mme Virginie LUREAULT assurant la cantine scolaire à l'école de Nouic encadrera ces activités de 15 h 10 à 16 h15 et Mme Aude BONNIN à l'école de Mézières-sur-Issoire de 14 h 45 à 16 h 15.

Le protocole sanitaire ayant été allégé le nettoyage et désinfection des sanitaires et des poignées de porte de 13 h 30 à 14 h 00 est supprimé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Arrête l'emploi du temps des agents de l'école comme annexé à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

7- 2022/037- CHANGEMENT DÉFINITIF du LIEU de RÉUNION des CONSEILS MUNICIPAUX de la COMMUNE de NOUIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte-tenu des possibilités qu'offre en matière d'espace la salle du Conseil Municipal de la Commune de Nouic en Mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle de réunion sans spectacle aménagée en 2021 contiguë au bâtiment de l'école comme lieu habituel des Conseils.

Monsieur le Maire propose que cette salle soit nommée « Salle Vany » - Vany étant une commune de Moselle dont étaient issus de nombreux réfugiés accueillis à Nouic pendant la seconde guerre mondiale. Un jumelage a existé entre les communes de Nouic et de Vany et une rue de ce village est dénommée Rue de Nouic.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Décide que sera défini de manière définitive la Salle Vany de la Commune de Nouic, 2, place Vany comme lieu habituel des Conseils Municipaux.
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Nouic. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

8- Questions diverses :

- **Droit de préemption urbain :** Renonciation au droit de préemption pour parcelles cadastrées section E n° 234-31, route de la Carrière et E n° 892 Les Fosses

- **Modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie :** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte -tenu de la charge de travail du secrétariat de Mairie ; il conviendrait d'augmenter la plage horaire de travail « sans accueil » physique et téléphonique. Il prendra un arrêté du Maire précisant les nouveaux horaires d'ouverture au public : lundi et jeudi de 9 h -12 h / mardi et vendredi de 9 h – 12 h et 15 h -18 h / mercredi de 9 h – 12 h et 15 h -17 h. Cette modification interviendra à partir du 1^{er} octobre 2022.

- **Défiibrillateur** : Des devis doivent être demandés par Mme DELUCHE et M. TRICHARD avant la fin de l'année pour l'acquisition d'un défiibrillateur qui sera installé Salle des Fêtes.

- **Lascoux** : achat d'un bac en ciment pour le village de Lascoux

- **Cérémonie du 14 juillet 2022** : Monsieur Michel PASCAL a évoqué la journée du 14 juillet (pertinence de regrouper la cérémonie du 14 juillet avec le pot d'accueil des nouveaux habitants ; buffet trop abondant au restaurant La Taverne).



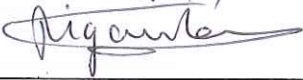




Monsieur le Maire a répondu que les deux manifestations ont été regrouées dans le but principal d'augmenter la fréquentation des cérémonies autour du Monument aux Morts. Il a ajouté que notamment, parmi les conseillers, certains ne participent jamais.

La Taverne, le plus grand nombre des participants a trouvé le buffet très agréable à déguster. Certes, nous étions un peu serrés mais tout cela pour un prix très raisonnable pour une manifestation d'environ 80 personnes.

- **Journées du Patrimoine** : 17 et 18 septembre 2022
De nombreuses animations prévues à Nouic

Séance levée à 21 h 35

- 1- 2022/031 – Travaux de Grosses Réparations Voirie Communale – Programme 2023
- 2- 2022/032 – Lavergne : rapport du Commissaire enquêteur et désignation du Notaire chargé de la rédaction des actes
- 3- 2022/033- Bien sans maître de La Plagne : désignation d'un notaire et évaluation
- 4- 2022/034- Eclairage public : proposition d'extinction nocturne- projet de travaux de remplacement des ampoules existantes par des leds.
- 5- 2022/035- Convention d'affectation de service d'agents de la Commune de Nouic au profit de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM)
- 6- 2022/036- Emplois du temps des agents communaux de l'école
- 7- 2022/037- Changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la Commune de Nouic

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle	Absente	
CIBERT Catherine		Arrivée à 20 h 05
BONNAUD René		
LEURS Patrick		
CRUCHET Jean-Pierre		
REBEYRAT Frédéric	Absent	
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 7 octobre 2022

Le Maire,
Serge NOUGIER



Le secrétaire
Patrick LEURS

